

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques
Bureau des élections, des libertés publiques
et des affaires générales
Marc CHAMBAUD
Tél. 04 68 10 27 41
Mèl : marc.chambaud@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLP/BELPAG/11. 2017.056
fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017
et les dates de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
auprès de la commission de propagande

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L.157 et R.98 ;

Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

Arrête :

Article 1.-

A l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, les déclarations de candidatures, obligatoires pour les 3 circonscriptions du département et pour chaque tour de scrutin, doivent être déposées **personnellement** par le candidat ou son remplaçant à la préfecture - bureau des élections et des affaires générales- selon les modalités suivantes :

◀ **Premier tour de scrutin du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017,**

le matin de 8 h 30 à 11 h 30 - l'après midi de 14 h 00 à 16 h 00,
sauf le vendredi jusqu'à 18 h 00

◀ **Deuxième tour de scrutin . . . du lundi 12 juin 2017 au mardi 13 juin 2017,**

le matin de 8 h 30 à 11 h 30 - l'après midi de 14 h 00 à 16 h 00,
sauf le mardi jusqu'à 18 h 00

..../....

Article 2.-

En application de l'article R.38 du code électoral, les candidats qui feront appel à la commission de propagande seront tenus de remettre la propagande électorale dans les locaux de la société **KOBA** située **61 rue Emile Zola à DÉCINES-CHARPIEU (69150)** aux dates limites indiquées ci-après :

- **Mardi 30 mai 2017 à 12 heures**, pour le premier tour de scrutin (11 juin 2017)
- **Mercredi 14 juin 2017 à 12 heures** pour le second tour de scrutin (18 juin 2017).

Article 3.-

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque candidat.

Carcassonne, le **12 MAI 2017**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques**


Claude HENNINGER